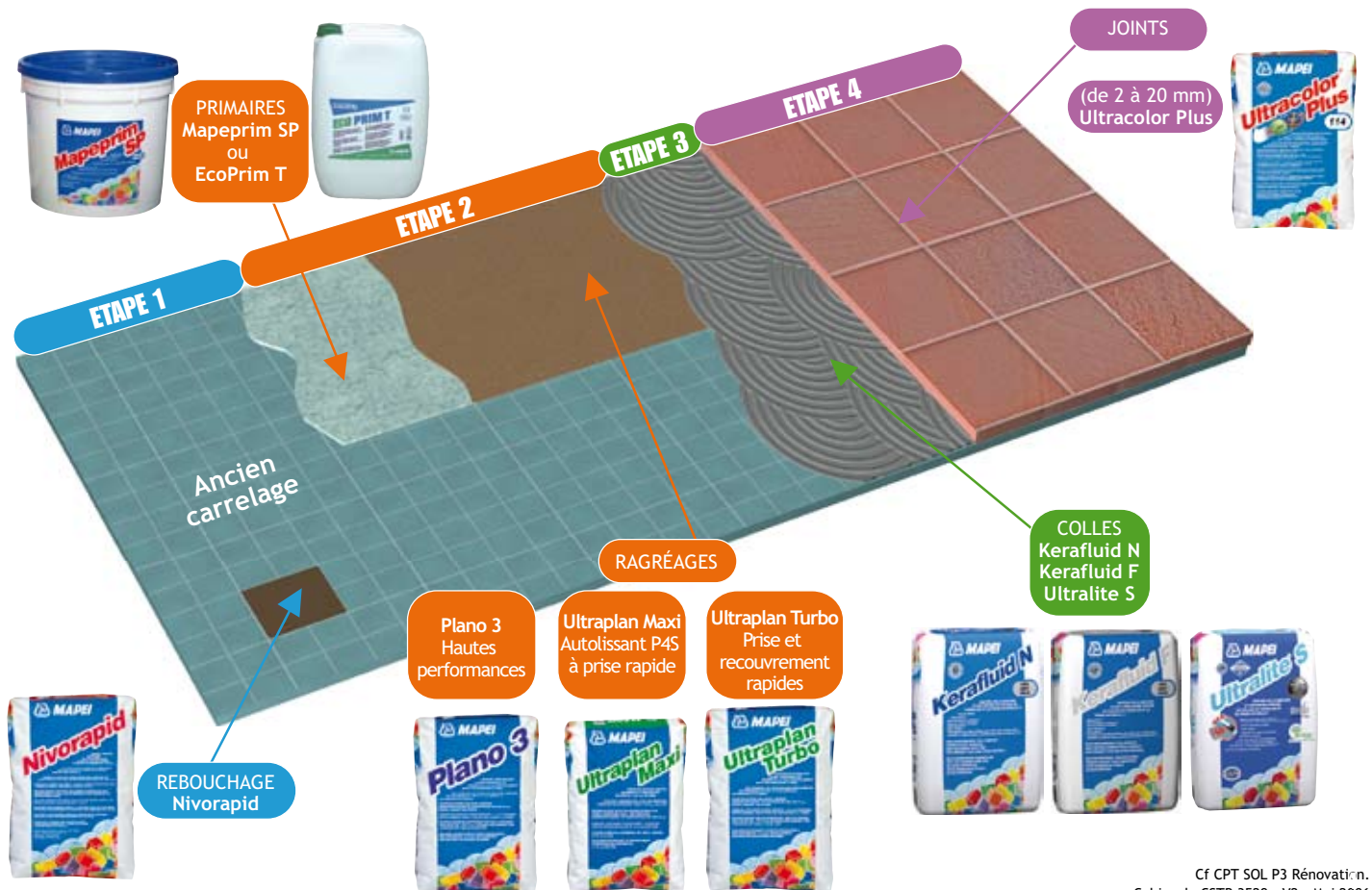


Pose de carrelage sur anciens sols carrelés



Cf CPT SOL P3 Rénovation.
Cahier du CSTB 3529 - V2 - Mai 2006

ETAPE 1 RECONNAISSANCE DU SUPPORT

Examen visuel : recherche de fissures, d'affaissements, de différences de niveaux...

➤ Aucun défaut visuel constaté

Examen sonore : (sondage du support pour rechercher des carreaux sonnants creux)

Sondage réalisé dans chaque pièce pour conforter le résultat positif.

➤ **ETAPE 2**

➤ Défauts constatés

Comptabiliser les surfaces présentant des défauts :

- si elles représentent - de 10 % du total : déposer uniquement les carreaux défectueux ainsi que les restes de colles non adhérents ou le mortier de pose des carreaux scellés.
- si elles représentent + de 10 % du total : déposer la totalité du revêtement, y compris traces de colles non adhérentes ou mortier de pose des carreaux scellés.

Analyse des fissures pour déterminer leurs causes et leur importance. La dépose du revêtement fissuré est conseillée.

Réparations localisées :

- rebouchages (jusqu'à 10 mm avec mortier colle) ou
- rebouchage avec produit spécifique rapide

ETAPE 2 PRÉPARATION DU SUPPORT

Types de revêtements existants et types de préparation

- Pierre naturelle, Granito à base de liants hydrauliques :

Ponçage (tampon abrasif, disque diamant) ou **Décapage** (avec solution décapante prête à l'emploi). Le support doit avoir perdu sa brillance.

Dépoussiérer (aspirateur, balai)

- Terre cuite :
Ponçage (tampon abrasif, disque diamant)

- Carreaux non émaillés, non polis, pâte de verre :
Lavage (lessive sodée + rinçage à l'eau)

- Carreaux émaillés ou polis :
Ponçage (tampon abrasif, disque diamant)
Le support doit avoir perdu sa brillance.
Lavage (lessive sodée + rinçage à l'eau)

Réparations généralisées :

Ragréage avec enduit autolissant P3 au moins adapté à la rénovation

ETAPE 3 COLLAGE

Modalités de collage

Pose avec ou sans primaire selon certificat CSTB du mortier colle.

ETAPE 4 FINITION ET POINTS PARTICULIERS

Joint de dilatation existant

Déposés et refaits :
Les découpes de carreaux sont interdites au droit de ce nouveau joint.

Joint de fractionnement existant

- Sur ancien dallage et chape adhérente :
Les joints ne sont pas repris à l'aplomb dans le nouveau revêtement.

- Sur chape ou dalle désolidarisée, dallage avec sol chauffant ou plancher :
Les joints doivent être respectés sans décalage sauf en cas de désolidarisation du nouveau carrelage.

Pour les détails de mise en oeuvre des produits mentionnés, se référer aux fiches techniques détaillées disponibles sur www.mapei.fr